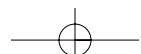


Le Conseil National de la Protection Animale (C.N.P.A.) est une association régie par la loi de 1901, placée sous le haut patronage du ministère de l'agriculture.

Fondé en 1970 par un vétérinaire, le Docteur Fernand MERY, le C.N.P.A. s'est toujours appuyé sur cette profession afin de mieux aborder les aspects scientifiques et législatifs de la protection des animaux.

Reconnus pour leur représentativité et leur compétence, les membres du bureau du C.N.P.A. siègent dans de nombreux comités consultatifs de ministères, où leur influence aide à faire évoluer les législations permettant d'améliorer la condition animale.

Le C.N.P.A. est membre fondateur d'Eurogroup for Animal Welfare (Groupe européen pour le bien-être des animaux). Porte-parole officiel de la protection animale auprès de la Commission et du Parlement européen, Eurogroup influe sur ceux-ci pour modifier la législation dans un sens plus favorable au bien-être des animaux en Europe.





## LES ACTIONS



### AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRANSPORT DES ANIMAUX

En 1995, le C.N.P.A. coordonne les actions des associations de protection animale françaises et lance une campagne de communication dans *Libération*, *Le Monde*, *Les Echos* et *le Figaro*.

**En Juin 1995, la Directive européenne 91/628 est modifiée. Elle limite la durée du transport et impose de nouvelles normes en matière d'alimentation, d'abreuvement et de périodes de repos.**

### CAMPAGNE CONTRE L'ELEVAGE DES VEAUX EN BATTERIE

En 1996, le C.N.P.A. intervient pour dénoncer les méthodes d'élevage des veaux en batterie et pour sensibiliser l'opinion publique sur ces conditions d'élevage.

**En Janvier 1997, la Directive européenne 97/2 interdit l'élevage des veaux en cases individuelles pour les nouvelles installations à partir de 1998 et pour les anciennes à partir de 2007.**



### CAMPAGNE CONTRE L'ELEVAGE DES POULES PONDEUSES EN BATTERIE

Le C.N.P.A. a participé à une vaste campagne contre l'élevage des poules pondeuses en batterie, afin de sensibiliser les consommateurs et qui a mobilisé les associations de protection animale en Europe.

**En Juin 1999, les ministres européens de l'agriculture conviennent d'une nouvelle Directive qui prévoit l'élimination du système des cages conventionnelles en 2012.**

# DU C.N.P.A.

## CAMPAGNE CONTRE L'ELEVAGE INDUSTRIEL DES PORCS

En 2000, le C.N.P.A. participe à une campagne contre les conditions d'élevage industriel des truies en cases métalliques, l'utilisation de caillebotis sans paille et les mutilations infligées aux porcelets : coupe des dents, section de la queue, castration à vif.

**En octobre 2001, les ministres européens de l'Agriculture adoptent une nouvelle Directive qui interdit le confinement des truies dans des stalles individuelles, l'utilisation d'attaches des truies et le caillebotis intégral.**



## PROMOTION DE L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Le C.N.P.A. mène depuis plusieurs années des actions pour informer les propriétaires de chiens et de chats sur l'obligation de l'identification des animaux et la responsabilité de leurs maîtres.

**En 1999, le C.N.P.A. a réalisé une brochure imprimée à un million d'exemplaires, distribuée par les vétérinaires et les associations de protection animale.**

## RESPONSABILISATION DES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX DE COMPAGNIE

Le C.N.P.A. a participé à la rédaction et à la diffusion d'une brochure éditée par le ministère de l'agriculture, destinée à informer les futurs propriétaires d'animaux de compagnie et à les responsabiliser.

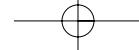
**En 2006, le C.N.P.A. édite une brochure sur les principales obligations réglementaires des propriétaires d'animaux.**



GUIDE PRATIQUE

*L'essentiel*

*à connaître pour vivre avec un chien ou un chat*



# BULLETIN DE SOUTIEN

## au Conseil National de la Protection Animale

Nom, prénom .....

Adresse .....

Souhaite aider et soutenir les actions du C.N.P.A. et fait un don de :

15 €

30 €

50 €

100 €

autre

Un reçu fiscal vous sera adressé  
pour une déduction de vos revenus imposables.

Bulletin à retourner accompagné de votre chèque bancaire ou postal  
libellé à l'ordre du Trésorier du C.N.P.A.

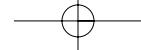
Date :

*Signature :*

---

Le C.N.P.A. vous remercie de votre aide

Bulletin à retourner au C.N.P.A.  
10, place Léon Blum 75011 PARIS



## LE C.N.P.A. A BESOIN DE VOUS

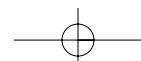
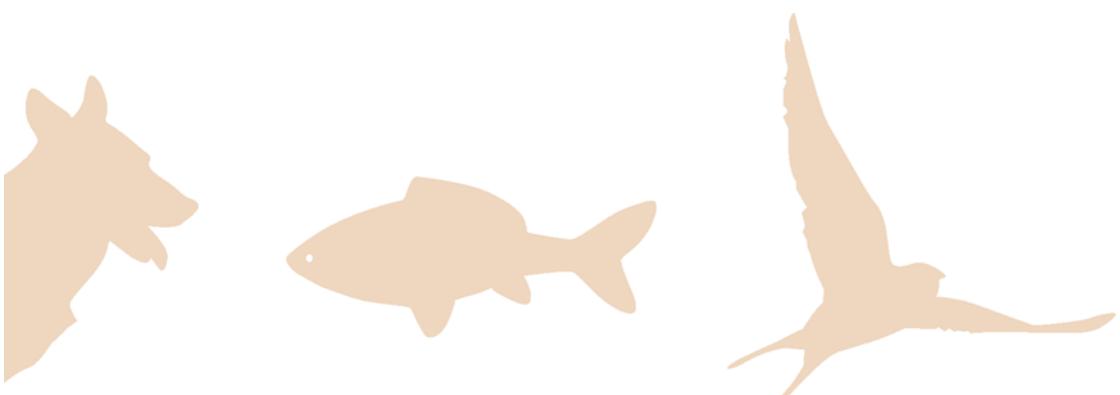
Uniquement constitué de bénévoles, le C.N.P.A. a besoin de votre aide pour mener à bien ses actions et développer des projets pour une meilleure prise en compte du bien-être des animaux, en France et en Europe.

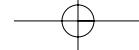
Nous faisons appel à votre générosité pour nous aider.

Votre don est indispensable pour nous permettre de continuer notre action. Un reçu fiscal vous sera adressé pour une déduction de vos revenus imposables.

**« *Les connaître pour les comprendre  
Les comprendre pour les aimer  
Les aimer pour les défendre* »**

**Docteur Fernand Méry  
fondateur du C.N.P.A.**





# LA REPRÉSENTATIVITÉ DU C.N.P.A.

Le C.N.P.A. siège dans plusieurs commissions officielles des ministères de l'Agriculture, de la Recherche et de l'Environnement. Leurs principales activités sont l'étude des législations et leurs modifications en matière de protection animale.

## Comité Consultatif de la Santé et de la Protection des Animaux du ministère de l'agriculture

Le C.N.P.A. a été désigné membre de ce comité consultatif dès sa création en 1985. Plusieurs réunions organisées par la Direction Générale de l'Alimentation, chaque année, permettent d'étudier et de faire évoluer des textes nouveaux et de transcrire en droit national des textes communautaires.

## Commission Nationale de l'Expérimentation Animale du ministère de la recherche et du Ministère de l'agriculture

La Commission Nationale de l'Expérimentation Animale a été créée par le décret du 19 octobre 1987 pour donner son avis sur tout projet de modification de la législation. Le C.N.P.A. est présent dans cette Commission.

Un Comité National de Réflexion Ethique sur l'expérimentation animale vient d'être créé, auquel est associé le C.N.P.A.

## Comité d'éthique des professionnels de la filière viande

La création d'un Comité d'éthique par le Centre d'Information des Viandes a permis d'organiser des réunions faisant se rencontrer des professionnels des différentes filières de production et des représentants d'associations de protection animale, dont le C.N.P.A.

## Comités départementaux de la santé et de la protection animales

Les comités départementaux de protection animale (CDPA) ont été créés en 2002 et ont été récemment transformés en comités départementaux de la santé et de la protection animales (CDSPA) aux compétences étendues. Présidés par les préfets, ils ont pour vocation de faciliter la mise en œuvre d'une politique de bien-être animal dans les départements, d'harmoniser les modalités de prise en charge des animaux blessés ou accidentés sur la voie publique et d'instaurer une politique liée au bien-être animal en matière d'élevage, de transport ou d'abattage. Le C.N.P.A. participe à plusieurs de ces comités départementaux.



**Association fondée en 1970**

10, place Léon Blum - 75011 PARIS

Tél. 01 43 79 03 03 - [cnpa@club-internet.fr](mailto:cnpa@club-internet.fr)

